
Rapport annuel 2024-2025
Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public (LDFIP)

L'Université de Saint-Boniface (ci-après l'« Université ») est désignée « organisme gouvernemental » aux termes de la *Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public (protection des divulgateurs d'actes répréhensibles)* (ci-après la « Loi »). Tous les organismes gouvernementaux sont tenus de mettre en œuvre des procédures de gestion des divulgations en conformité avec la Loi.

La politique et les procédures de l'Université de Saint-Boniface en matière de divulgation protégée ont été créées pour se conformer à la LDFIP. La politique et les procédures ont pour but de clarifier les règles à suivre afin de faciliter la divulgation d'actes répréhensibles importants et sérieux à l'Université, organisme financé par la Province, de favoriser les enquêtes sur ces divulgations et de protéger les personnes qui font de telles divulgations contre les représailles.

L'Université souhaite protéger le public et l'intérêt public en encourageant les divulgations légitimes et la participation des membres de la communauté universitaire aux enquêtes. Une divulgation faite par un employé de bonne foi, conformément à la LDIP, et avec une croyance raisonnable qu'un acte répréhensible a été ou est sur le point d'être commis, est considérée comme une divulgation en vertu de la LDIP, que l'objet constitue ou non un acte répréhensible. Toutes les divulgations font l'objet d'un examen minutieux et approfondi afin de déterminer si une action est nécessaire, et doivent être signalées dans le rapport annuel.

Statistiques sur les divulgations protégées
pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025

Divulgations reçues Aucune	Divulgations auxquelles l'USB a donné suite Aucune	Divulgations auxquelles l'USB n'a pas donné suite Aucune
Enquêtes ouvertes Aucune	Constatations d'actes répréhensibles Aucune	Enquêtes fermées Aucune

Résultats des enquêtes (*Si une enquête révèle qu'un acte répréhensible a été commis, inclure une description de l'acte et de toute recommandation ou mesure corrective prise, ou les raisons pour lesquelles aucune mesure n'a été prise*): S. O.

Date :

1^{er} 31 août 2025

[Signature]
Richard Fréchette

Vice-recteur à l'administration et aux finances